



POINT DE SITUATION COVID-19

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines

- Aucun déplacement en journée au-delà de 10 kms sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation dérogatoire, le couvre-feu reste en vigueur entre 19h le soir et 6h du matin sur tout le territoire métropolitain.
- Aucun déplacement inter-régional après lundi 5 avril, sauf motif impérieux prévu sur l'attestation (exception faite du retour en France des Français de l'étranger, ainsi que des trajets des travailleurs transfrontaliers).
- Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.
- Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.
- Contrôles renforcés sur la voie publique pour limiter les rassemblements et encadrer la consommation d'alcool.
- Les commerces et les rayons de grandes surfaces ne rentrant pas dans la liste de ceux "vendant des biens et des services de première nécessité" vont fermer leurs portes partout en métropole.

Commerces autorisés à ouvrir

Tous les magasins autorisés à ouvrir lors des premiers confinements, fleuristes, jardineries, coiffeurs, cabinets d'avocats et de notaires, librairies, disquaires, les opticiens et les chocolatiers, déjà ouverts lors du confinement précédent, le sont toujours lors de ce reconfinement. Si les cordonniers ne sont finalement pas dans la liste, le ministre délégué au PME Alain Griset avait précisé mi-mars qu'ils font partie de la catégorie "réparation d'ordinateur et de biens personnels et domestiques" du précédent décret datant d'octobre.

Commerces qui resteront fermés

Les galeries d'art, les magasins de jouets, les esthéticiennes, les agences de voyage ou encore les agences immobilières.

En revanche, les visites immobilières sont autorisées si cela concerne la résidence principale. Il est également possible de se rendre dans des concessions automobiles, sur rendez-vous. Enfin, les cours de conduite peuvent avoir lieu mais les portes des auto-écoles sont fermées au public, l'apprentissage du code en présentiel est donc suspendu.

Éducation

Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021

adaptation du calendrier actuel

- Semaine du 5 avril : cours à la maison pour tous les écoliers de la maternelle au lycée
- Semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines pour toutes les zones
- Semaine du 26 avril : rentrée scolaire.
retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées
- Semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges /lycées avec jauges de présence adaptées
Les universités continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur.

Secteur Hospitalier

Tous les volontaires de la réserve sanitaire mobilisés

Des renforts supplémentaires pour augmenter les capacités d'accueil dans les services de réanimation (réserve sanitaire, réserve militaire, étudiants, personnels à la retraite). Objectif : atteindre 10 000 lits disponibles dans les services de réanimation.

Salariés et entreprises

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible. Le droit au dispositif de chômage partiel pour les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants est réactivé. Les dispositifs d'aide aux entreprises et aux salariés sont prolongés. Dans le cadre du renforcement des mesures sanitaires, le protocole national en entreprise est mis à jour.

Activités culturelles

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines. C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs. C'est également le cas pour les bars et les restaurants.

Vaccination

La vaccination sera élargie à tous les plus de 60 ans le 16 avril, et à tous les plus de 50 ans le 15 mai.

Motifs dérogatoires en journée et pendant couvre-feu

En journée (entre 6h et 19)	Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h
Vous devez avoir un motif de sortie uniquement si vous êtes dans une <i>région ou un département concerné par le confinement</i> .	
Motif de sortie dérogatoire - Confinement	
Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail, ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Promenade ou activité physique individuelle	10 km
Achat de produits de première nécessité ou retrait de commande	Même département ou dans un rayon de 30 km à l'extérieur du département
Achats de fournitures professionnelles / Livraisons à domicile	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance	Même département ou dans un rayon de 30 km à l'extérieur du département
Lieu de culte	Même département ou dans un rayon de 30 km à l'extérieur du département
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Acte ou démarche administrative dans un service public (présence obligatoire)	Même département ou dans un rayon de 30 km à l'extérieur du département
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Déménagement et déplacements indispensables liés au nouveau logement	Non
Rassemblement ou une activité (voie publique ou lieu public) pour un motif autorisé (obsèques ou mariage par exemple)	Non

En journée (entre 6h et 19)

Le soir à partir de 19H jusqu'au lendemain 6h

Motifs de sortie et distance - Couvre feu	
Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Besoins d'un animal de compagnie	1 km
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative	Non
Transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance	Oui si le département est confiné : même département ou dans un rayon de 30 km à l'extérieur du département